



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COM**

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 066-216602177-20241202-DELIB512024-BF

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 4 pouvoirs
Date de la convocation : 27/11/2024
Date d'affichage : 27/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, MIR Laure, MONTROYA Cécile, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente : Mme JULIAN Vanessa.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. CAZALS Jean-François, M. FERNANDEZ Pierre à M. ATTARD Rémy, M. HITA José à M. CORBACHO Laurent.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°51/2024 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de prendre une Décision Modificative Budgétaire afin d'inscrire de nouvelles dépenses et de nouvelles recettes non prévues au moment du vote du Budget Primitif.

Il propose ainsi la décision modificative budgétaire suivante :

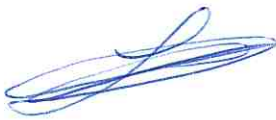
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Chapitre 12		
Compte 633	+ 100.00 €	
Compte 6411	+ 4 500.00 €	
Compte 6413	+ 23 757.20 €	
Compte 6417	+ 1 500.00 €	
Compte 6450	+ 48 000.00 €	
Compte 648	+ 1 000.00 €	
Chapitre 73		
Compte 73223		+ 78 857.20 €
TOTAL	+ 78 857.20 €	+ 78 857.20 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Compte 10222		+ 42 286.61 €
Compte 1321		+ 80 000.00 €
Compte 1641		- 72 286.61 €
Compte 231	+ 50 000.00 €	+ 50 000.00 €
Opération 067		
TOTAL	+ 50 000.00 €	+ 50 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la Décision Modificative Budgétaire n° 4 telle que présentée par M. le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR

Le Maire,



Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 04/12/2024
- Affichage le : 04/12/2024
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr